ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des AESH sur le temps de la pause méridienne

Question écrite n° 8104

Texte de la question

Mme Mathilde Hignet attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les conséquences de l'abrogation de la note de service du 24 juillet 2024 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. La prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne constituait une véritable réponse aux besoins des enfants, des familles et de la communauté éducative afin d'assurer une véritable continuité de l'accompagnement humain tout au long de la journée. Le Gouvernement avait d'ailleurs présenté cette mesure comme une avancée en faveur de l'école inclusive. Elle n'aura été effective que quelques mois. Son abrogation sans nouvelle note de service crée un vide administratif et place les élèves et les familles concernés dans l'incertitude. Elle soulève des questions quant à la volonté réelle de l'État de garantir un accompagnement adapté aux élèves en situation de handicap. Aussi, elle souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit le ministère à abroger cette note de service et lui demande comment elle compte maintenir cette prise en charge essentielle aux besoins des enfants en situation de handicap.

Données clés

Auteur : Mme Mathilde Hignet
Circonscription : Ille-et-Vilaine (4e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8104
Rubrique : Personnes handicapées
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er juillet 2025, page 5680